

Taxe d'apprentissage 2023

GABRIEL DESHAYES

AFFECTEZ VOTRE SOLDE
DU 25 MAI AU 7 SEPT



LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN UN SCHÉMA

Campagne 2023

**Contribution unique
à la formation professionnelle**
0,68 % de la masse salariale
(0,44 % Alsace Moselle)

Solde taxe d'apprentissage
13 % (0,09 %)
5 ou 15 mai 2023



UNE DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

1. Se rendre sur net-entreprises
2. Connectez-vous sur la plateforme Soltéa
3. Recherchez le ou les bénéficiaires
 - Raison sociale : AGECE Lycée Gabriel Deshayes
 - N° SIRET : 329 692 339 000 16
 - Code UAI : 0440981C
4. Affectez un % de votre solde TA

VOS INTERLOCUTEURS

Jean-François VIGNARD
Pauline DEPARD

juignard@gabrieldeshayes.net
pdepard@gabrieldeshayes.net

02 40 00 76 76

A QUOI SERT LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?



**La taxe d'apprentissage nous est indispensable pour
mettre à disposition de nos élèves, un équipement adapté**



Renouveler notre parc informatique et numérique



**Développer l'univers professionnel (aménagement des salles pro,
cuisine pédagogique, ...)**



Participer aux différentes missions d'études à l'étranger (ERASMUS)



MODALITÉS DES VERSEMENTS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Campagne 2023

Le Lycée professionnel
Gabriel Deshayes est habilité à
recevoir la taxe d'apprentissage
avec les codes UAI :

0440981C

Calcul : $MS\ 2022 * 0,09\ %$

Le paiement du solde de la TA est
diminué des éléments suivants :

- Subventions versées aux lycées professionnels sous forme d'équipements et de matériels. Au titre de l'année 2022, les subventions prises en comptes sont celles versées entre le 1er juin 2022 et le 31 décembre 2022.

QUAND AFFECTER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

**Vous devez vous connecter sur la plateforme Soltéa, via Net-Entreprises
du 25 mai au 7 septembre**

La recherche de l'établissement peut s'effectuer par Siret, raison sociale, UAI, code RNCP, intitulé de Diplôme ainsi que la localisation

COMMENT CALCULER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

1. Calculer la masse salariale 2022

- Rémunération soumises aux cotisations sociales
- Avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations sociales, pourboires notamment)

Pour le calcul de la TA : les rémunérations imposables sont arrondies à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1).
Le salaire des apprentis est exonéré totalement lorsque l'employeur a moins de 11 salariés.

QUAND FAUT-IL LE DÉCLARER ET PAYER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements et/ou formations éligibles à percevoir le solde, doit désormais être **déclaré et versé annuellement** auprès de l'Urssaf.

Les établissements en France et en Outre-mer, à l'exception des établissements du Bas-Rhin, du Haut-rhin et de la Moselle sont redevables de cette contribution. **La déclaration** et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage 2022 seront à réaliser pour chaque établissement sur la **DSN d'avril 2023**.

Le paiement interviendra :

- **5 mai 2023**, pour les entreprises de moins de 50 salariés
- **15 mai 2023**, pour les entreprises de plus de 50 salariés

Merci de nous transmettre le « bordereau » :

- Par mail : jvignard@gabrieldeshayes.net
- Ou par voie postale : Collège lycées Gabriel Deshayes
4 Route de Redon 44530 Saint Gildas des Bois